

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Étoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Anne-Marie DUBOIS À Florence CHAREYRON, Pierric PAUL À Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS À Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG À Carine COURTIAL, Fabrice GIRAUDEAU À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Odile MOURIER, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (1) : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-062 DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE CHEMIN DE LA TOUR

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la construction de 2 villas sur des terrains situés l'endroit l'Arzailler, au profit desquels le conseil Municipal a créé une servitude de passage depuis le chemin de l'Arzailler.

Pour faciliter la desserte de ces habitations tant par les services de livraison que les services de secours, il convient de dénommer la voie communale qui desservira ces logements et d'attribuer une numérotation de l'ensemble des habitations, conformément à la Charte signée avec la Poste le 26 novembre 2008.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer un nom à la voie susmentionnée ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE DENOMMER :

- La voie communale débutant Chemin de l'Arzailler et desservant les habitations susmentionnées :

- Chemin de la Tour

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à poursuivre ce dossier et à notifier au Centre des Impôts Fonciers cette délibération avec les plans s'y rapportant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ÉTOILE SUR RHÔNE

Le 26 septembre 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL